



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

N/Réf. : 2019/164/02/TB

Monsieur le Président du Syndicat National de
la Police grand-ducale Luxembourg
19, rue Auguste Lumière
L-1950 LUXEMBOURG

Luxembourg, le **29 JAN. 2020**

**Concerne : Nomination dans le groupe de traitement B1 suite au mécanisme temporaire de
changement de groupe de traitement**

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 24 janvier 2020.

Je tiens à vous informer que les membres du cadre policier du groupe de traitement C1, dont le travail personnel de réflexion a été retenu comme étant en ligne avec le sujet, sont nommés dans le groupe de traitement B1 dans le grade de traitement F8 en application de l'article 80, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale qui dispose que « *Le membre du cadre policier qui change de groupe de traitement bénéficie d'une promotion et est classé dans son nouveau groupe de traitement au grade immédiatement supérieur à celui qu'il avait atteint dans son groupe de traitement initial.* »

Étant donné que les fonctionnaires concernés sont tous classés dans le grade F7 du groupe de traitement C1, le grade immédiatement supérieur dans le nouveau groupe de traitement B1 est le F8.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Le Ministre de la Sécurité intérieure,


François BAUSCH

Copie pour information à :
- Monsieur le Directeur général de la Police grand-ducale

Adresse postale :
B.P. 219
L-2012 Luxembourg

Adresse bureaux :
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

secretariat@msi.etat.lu
Tél. (+352) 247-84659
Fax (+352) 22 72 76

www.luxembourg.lu
www.gouvernement.lu